

M

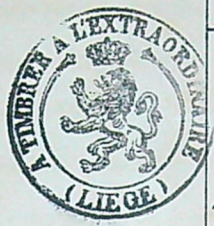
N° 1

MARIAGE

de
Mathieu Joseph
Daurin
Et

Marie Charlotte
Gilsoul

L'an mil huit cent nonante six, le Douzième jour
du mois de Mars à trois heures de relevé par devant nous
François Hougardy Bourgmestre
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en
notre maison Commune Mathieu Joseph Daurin cultivateur
Marie Charlotte Gilsoul âgée de cinquante ans née à
Huy le vingt cinq Mai mil huit cent quarante cinq



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Huy

filz majeur de Jean Mathieu Daurin décédé à Corbais, l'âge de vingt
jeux mil huit cent quatre vingt quatre comme il est constaté par l'extrait de son
acte de décès ci-joint et de Marie Catherine Pelhauteur décédée à Huy le vingt
deux Janvier mil huit cent soixante six comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès
ci-joint, veuf de Elisabeth Josephine Vanthine décédée à Huy le huit Août mil huit
cent quatre vingt trois, comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint d'une part
Et Marie Charlotte Gilsoul négociante

âgée de trente un ans née à Burdinne le trois
Aout mil huit cent soixante quatre
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne

fille majeure de Nicolas Simon Joseph Gilsoul décédé à
Burdinne le cinq Aout mil huit cent quatre vingt comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès
ci-joint et de Marie Thérèse Tachin âgée de septante quatre ans son épouse domiciliée à Burdinne
ici présente et consentante, veuve de Eugène Mayrnie décédée à Burdinne le quinze Aout
mil huit cent nonante un comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès
ci-joint d'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche premier Mars
dernier à dix heures du matin et devant celle de Huy elles ont eu lieu le même
jour et à la même heure ainsi qu'il résulte du Certificat de publication et de
non opposition ci annexé délivré par l'officier de l'Etat civil de Huy

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Mathieu Joseph Daurin et Marie Charlotte Gilsoul
sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdinne
en la maison commune en présence de Alexandre Hermon, horticulteur
âgé de cinquante huit ans domicilié à Houy beau frère de l'épouse,
Charles Gilsoul maître tailleur âgé de quarante sept ans frère de
l'épouse, Pascal Dejaire journalier âgé de quarante deux ans cousin
germain de l'épouse, Auguste Mubayne cultivateur âgé de quarante
trois ans cousin germain de l'épouse, tous trois domiciliés à Burdinne
Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et après lecture
faite, signé avec nous par les contractants et les témoins, à l'exception
de la mère de l'épouse qui a déclaré ne savoir le faire.

Mathieu Daurin Charlotte Gilsoul

A Hermon

Pascal Dejaire Gilsoul Charles

Auguste Mubayne

F. J. P. ...

N° 2

MARIAGE
de

Emile Joseph
Elias et
Marie Joseph
Eugenie
Podars

L'an mil huit cent nonante six, le vingt troisieme jour
du mois de Caril à cinq heures du soir par devant nous
Francois Hougardy Bourgmestre
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en
notre maison Commune Emile Joseph Elias journalier

_____ âgé de trente cinq ans né à
Acoste le sept Juin mil huit cent soixante

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Acoste

fils majeur et naturel de Catherine Elias décédée à Acoste le vingt six
Novembre mil huit cent quatre vingt sept comme il est constaté par l'extrait
de son acte de décès ci-joint, veuf de Thonnie Gilloul décédée à Acoste le huit
Octobre mil huit cent nonante cinq comme il est constaté par l'extrait de
son acte de décès ci-joint, d'une part,

Et Marie Joseph Eugenie Podars journaliere célibataire
_____ âgée de trente quatre ans _____ née à Burdinne

^{le premier septembre mil huit cent soixante un}
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne fille majeure et célibataire de Guillaume Joseph
Podars décédé à Burdinne le treize mars mil huit cent quatre vingt deux, comme
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint et de Charlotte Saxe son épouse
décédée à Burdinne le trente un Janvier mil huit cent nonante six, comme
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint, d'autre part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche cinq Caril dernier
à dix heures du matin et devant celle d'Acoste elle a eu lieu le même jour
et à la même heure ainsi qu'il résulte du certificat de publication et de non
opposition ci annexé d'élire par l'officier de l'Etat civil de Acoste

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Emile Joseph Elias et Marie Joseph Eugénie Bodart sont unis par le mariage. Immédiatement après, sur interpellation, les époux ont déclaré qu'il existe entre eux des conventions matrimoniales reçues le dix neuf avril mil huit cent quarante six par Meur. Léon Verbois notaire à Wassegies. Le tout a été fait publiquement, à Burdinne en la maison commune en présence de Emile Chaudière maréchal ferrant, âgé de cinquante huit ans, Marie Dombret journalier âgé de trente un ans le premier oncle de l'époux et tous deux domiciliés à Acoisse, Jules Matagne journalier âgé de vingt quatre ans cousin germain de l'épouse, Alexis Gadisseur maçon âgé de trente un ans beau frère de l'époux. Ces deux derniers domiciliés à Burdinne. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et, après lecture faite, signé avec nous par les contractants et les témoins.

Emile Elias Emile Chaudière
Eugénie Bodart Marie Dombret
Jules Matagne Alexis Gadisseur

[Signature]

N^o 3

MARIAGE

de

Louis Francois
Joseph Hubert
Et Marie
Cherise Rosalie
Errard

L'an mil huit cent nonante six, le mercredi jour
du mois de Mai à quatre heures du Soir par devant nous
François Hougardy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Louis Francois Joseph Hubert tailleur
d'habets célibataire

_____ âgé de vingt huit ans né à
Waris, l'Evêque le vingt neuf Février mil huit cent, soixante huit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Waris, l'Evêque

fils majeur et légitime de Louis Frédéric Joseph Hubert décédé à Waris, l'Evêque
le sept Janvier mil huit cent, nonante six comme il est constaté par l'extrait de
son acte de décès ci-joint et de Marie Cherise Gracifique son épouse décédée à
Waris, l'Evêque le quatre Juillet mil huit cent, quatre vingt cinq, comme
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint, d'une part;

Et Marie Cherise Rosalie Errard couturière célibataire
âgée de trente deux ans _____ née à Burdinne le huit
décembre mil huit cent, soixante quatre
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne fille majeure et légitime de Jean Francois
Errard sans profession âgé de septante ans domicilié à Burdinne ici présent
et consentant et de Marie Cherise Amélie Cahier son épouse décédée à
Burdinne le vingt deux Février mil huit cent, Septante, comme il est constaté
par l'extrait de son acte de décès ci-joint, d'autre part,

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt six avril
dernier à dix heures du matin et devant celle de Waris, l'Evêque. Ils ont eu
lieu le même jour et à la même heure ainsi qu'il résulte du certificat de
publication et de non opposition ci-joint déposé par l'officier de l'Etat
civil de Waris, l'Evêque.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé



au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis François Joseph Hubert et Marie Thérèse Rosalie Corard sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdinne en la maison commune en présence de Jules Corard candidat facteur âgé de vingt sept ans domicilié à Burdinne frère de l'épouse, Hubert Hubert journaliste âgé de trente deux ans domicilié à Warez, l'Evêque frère de l'épouse, Eugène Corbeau magasinier âgé de trente huit ans domicilié à Burdinne beau frère de l'épouse, Emmanuel Féry journaliste âgé de vingt quatre ans domicilié à Warez, l'Evêque neveu de l'épouse. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ et, après lecture faite, signé avec nous par les comparants et les témoins.

L. Hubert & Corard Français
De Corard Hubert Hubert Hubert
Hubert



A. P. ... y unis

M

N° 11

MARIAGE
de

Pierre Francois
Joseph Marnieffe
Et Marie
Melanie
Hougardy

L'an mil huit cent nonante six, le troisieme jour
du mois de Juin à quatre heures du soir par devant nous
Joseph Helas echevin
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en
notre maison Commune Pierre Francois Joseph Marnieffe cultivateur
célibataire
_____ âgé de vingt deux ans né à
Burdinne le dix huit, octobre mil huit cent, Septante trois



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne
fils légitime et mineur quant au mariage de Francois Joseph Marnieffe
cultivateur âgé de quarante huit ans et de Marie Charlotte Adelaide
Plumier son épouse ménagère âgée de quarante cinq ans domiciliés à Burdinne
tous deux consentant au mariage suivant acte notarié ci-dessous mentionné
d'une part :

Et Marie Melanie Hougardy institutrice célibataire
_____ âgée de trente trois ans
née à Burdinne le
quatorze juillet mil huit cent soixante deux
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne fille majeure et célibataire de Jacques Joseph
Hougardy percepteur des postes pensionné âgé de quatre vingt ans domicilié à Bur-
dinne ici présent et consentant et de Marie Thérèse Thirion son épouse décédée
à Burdinne le deux juillet mil huit cent quatre vingt un comme il est
constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint d'autre part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt quatre Mai
à dix heures du matin. Le futur époux nous a présenté un certificat délivré par le Gouverneur
de la province de Liege constatant qu'il a satisfait aux lois sur la milice nationale, ainsi qu'un acte
en brief reçu par Meaitu Fraipont notaire à Burdinne le premier Juin mil huit cent nonante six
enregistré, le dit acte constatant le consentement donné par les père et mère du futur époux au mariage de leur fils
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé

*Par jugement rendu le
sept Décembre mil huit
cent nonante six par le
Tribunal Civil de première
instance séant à Huy,
transcrit aux registres des
actes de naissance de cette
ville il a été ordonné que
le nom de : Marnieffe
sera remplacé par :
de Marnieffe.*

*En conséquence l'acte
de mariage ci-contre
sera rectifié en ce sens
que le nom de : Marnieffe
sera remplacé par :
de Marnieffe et que
désormais cet acte ne
sera plus délivré qu'avec
la rectification ci-dessus
mentionnée.*

*Burdinne le onze Décembre
mil neuf cent
Officier de l'Etat civil
à Burdinne,*

J. P. Hougardy

au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre François Joseph Marnesse et Marie Melanie Hougardy sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdigone en la maison commune en présence de François Hougardy Bourgmestre âgé de cinquante ans frère de l'époux, Alfred Paillet pharmacien âgé de cinquante quatre ans, Auguste Heine receveur communal âgé de quarante sept ans, et Louis Dechamps maître tailleur âgé de vingt cinq ans tous les quatre domiciliés à Burdigone, les trois derniers beaux frères de l'épouse. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ, et après lecture faite, signé avec nous par les comparants et les témoins

M. Marnesse et M. Hougardy A. Paillet
L. Dechamps

F. P. Hougardy

Joseph Heine

Le présent registre contenant quatre actes a été clos et arrêté par nous Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune de Burdigone ce jourd'hui tant le nombre mil huit cent, nonante six

F. P. Hougardy